

**COMITE TECHNIQUE LOCAL D'ETABLISSEMENT
DU GROUPEMENT HOSPITALIER SUD**

**PROCES VERBAL
SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016**

Durée de la séance : 8h 30 – 10h00

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRESIDENTE : Madame DECQ-GARCIA, Directrice du GH Sud

MEMBRES TITULAIRES

CGT :

Madame BURIANNE, Madame DEPLANCHE, Madame FRANZ, Monsieur AOUACHERIA, Monsieur BRETON, Monsieur ESPOSITO.

CFDT :

Madame ALSAFRANA, Madame CLAUSIER.

SUD SANTE :

Madame LUZIER, Monsieur GROS, Monsieur BONOMO.

UNSA Santé :

MEMBRES SUPPLEANTS

CGT :

Madame BLONDON.

EXCUSE :

Monsieur PONS, Syndicat UNSA Santé

REPRESENTANT DE LA COMMISSION MEDICALE LOCALE D'ETABLISSEMENT :

Madame le docteur MURARD REEMAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur GOBENCEAUX, Directeur Adjoint du GHS.

Madame JEANNIN, Directrice des Ressources humaines.

Monsieur ALLOUARD, Directeur Référent PAM d'urgence et de chirurgie.

Monsieur GAILLOURDET, Directeur des soins

Madame POGNANTE, attachée d'administration.

Madame la Présidente ouvre la séance à 8h30 en précisant qu'un point supplémentaire a été mis à l'ordre du jour, avec l'accord de la secrétaire du CTEL : la désignation d'un(e) secrétaire-adjoint(e).

Madame Clausier, organisation syndicale CFDT, et Madame Luzier, organisation syndicale SUD Santé sociaux, se portent candidates pour la fonction de secrétaire-adjointe.

Les organisations syndicales expriment le souhait d'un vote à bulletin secret. L'instance compte 11 votants.

- Madame Luzier obtient 9 voix
- Madame Clausier obtient 2 voix

Madame Luzier est désignée en qualité de secrétaire-adjointe du CTEL.

DOSSIERS PRESENTES POUR AVIS

- **Projet extension des plages en radiothérapie.**

Madame la Présidente propose de commencer les débats sur ce dossier.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux revient sur les horaires du soir : l'activité se termine à 18 heures 45 et un horaire du soir va jusqu'à 19 heures 55.

Madame Kirchner explique que l'activité de radiothérapie est fluctuante, non programmable. Au mois de juin, les manipulateurs ont dû faire des heures supplémentaires. De plus, en cas de panne, le planning peut prendre du retard. Les patients sont programmés jusqu'à 18 heures 45. En cas de dépassement d'horaire, l'horaire de 19 heures 55 est officiel. Il s'agit d'un horaire adaptable. Les manipulateurs peuvent anticiper la présence.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux se fait confirmer par Madame Kirchner que l'horaire n'est pas arrêté pour le jour même, sauf en cas de panne. Il fait remarquer qu'en cas de dépassement d'horaire, la présence d'un médecin et d'un physicien est obligatoire. Il demande des précisions sur le tableau des modèles journaliers des ASD-IDE avec 3 accélérateurs du soir : selon l'équipe, il manque encore 0,5 ETP.

Madame Kirchner indique qu'il manque 0,8 ETP qui sera pourvu le 3 octobre prochain. Les manipulateurs disposent d'un mois pour se former sur deux accélérateurs.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux fait état de la demande de l'équipe d'augmenter l'effectif de manière à pouvoir absorber les arrêts maladie. Les agents sont épuisés du fait des plannings faits du jour au lendemain en raison des arrêts maladie récurrents.

Madame Kirchner répond que l'effectif a été un peu majoré pour permettre les remplacements d'arrêts maladie. Les horaires sont effectivement adaptés aux besoins générés par les arrêts maladie.

Le représentant du Syndicat CGT souligne que du fait des arrêts maladie, les manipulateurs ne disposent pas de temps pour se former sur les autres appareils.

Madame Kirchner explique que les agents ne peuvent pas accéder à l'utilisation des accélérateurs avant que leur formation ne soit validée.

Le représentant du Syndicat CGT demande si les agents sont appelés à travailler le samedi. La possibilité de terminer plus tard le vendredi soir pour éviter de travailler le samedi matin avait été évoquée.

Madame Kirchner confirme que le samedi peut être activé par une astreinte, mais ce recours est évité au maximum.

Le représentant du Syndicat CGT se fait confirmer par Madame Kirchner que 4,80 ETP de MER ont été recrutés et sont actuellement en cours de titularisation.

Le représentant du Syndicat CFDT souhaite savoir si une augmentation du personnel de radiophysique est prévue.

Madame Kirchner répond qu'un radiophysicien et un dosimétriste seront recrutés pour la deuxième phase d'augmentation de l'activité. Il est prévu qu'un physicien et un oncologue soient présents jusqu'à la fin des traitements.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux demande des précisions sur l'activité de curiethérapie.

Madame Kirchner indique que l'activité de curiethérapie est toujours programmée : curiethérapie HDR le lundi, curiethérapie de prostate le jeudi, et une fois toutes les trois semaines, curiethérapie de prostate le mercredi. La programmation se fait à trois semaines.

Le représentant du Syndicat CGT demande le nombre de patients traités en radiothérapie.

Madame Kirchner estime le nombre à environ 1200 patients depuis le début de l'année, avec un prévisionnel de 1500 patients en fin d'année, 1700 avec l'ouverture du troisième accélérateur, et 1800 avec le quatrième accélérateur.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux souhaite savoir si un autre dossier d'extension de plages horaires sera présenté.

Madame Kirchner précise qu'il s'agit simplement de l'ouverture d'un accélérateur en plus, sans extension des plages horaires.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux s'inquiète de la formation des agents car cinq ETP manipulateurs ne sont toujours pas formés sur NOVALIS.

Madame Kirchner répond que pratiquement tous les agents sont formés, et la formation n'est validée que lorsqu'ils correspondent à la grille de compétence.

Monsieur Gobenceaux ajoute qu'au-delà de l'extension des horaires, il s'agit aussi d'un dossier d'amélioration des conditions de travail avec des travaux à hauteur de 500.000 euros et 380.000 euros d'équipements bio-médicaux.

Madame la Présidente fait procéder au vote de l'avis à main levée :

(11 votants)

- **POUR : 8 voix (6 voix CGT, 2 voix CFDT)**
- **ABSTENTION : 3 voix (SUD SANTE Sociaux)**
- **CONTRE : 0 voix**

→ avis favorable

Madame la Présidente propose de faire le point régulièrement sur l'évolution de ce dossier dans le cadre des questions diverses d'un prochain CTCL.

- **Transfert de l'activité de nutrition clinique intensive.**

Madame la Présidente demande s'il y a des questions sur ce dossier.

Le représentant du Syndicat CFDT demande comment s'articulera la mutualisation des aides-soignantes.

Il souligne par ailleurs que le dossier présente un travail des infirmières en douze heures, anticipant sur la décision du comité OARTT qui n'a pas encore statué sur ce dossier.

Madame Jeannin répond aux deux questions : sur le travail en douze heures, il est bien précisé dans le dossier une présentation du roulement au CCOARTT du 23 septembre 2016. Elle rappelle que le CHSCT a émis un avis favorable sur cette organisation et que la réponse du CCOARTT ira sans doute dans le même sens.

Sur la mutualisation des aides-soignantes, plusieurs postes ont été créés pour la NCI et les agents de la NCI et de l'unité 43 auront un cycle commun et pourront travailler sur les deux unités.

Le représentant du Syndicat CGT souligne que les avis du CCOARTT priment sur ceux du CHSCT, instance représentative et réglementaire sur le plan national. Il souhaite savoir qui donne un avis.

Madame Jeannin précise que pour la DPAS, le CCOARTT se prononce après le CHSCT et prend en compte son avis.

Madame la Présidente souligne donc que l'avis du CHSCT doit être donné avant la date du CCOARTT.

Le représentant du Syndicat CFDT indique que les horaires en douze heures sont dérogatoires. Le décret de 2002 sur le temps de travail précise que le directeur ne peut mettre en place les douze heures que s'il n'a pas d'autre possibilité. Il souhaite savoir à ce propos si dans le dossier présenté, une réflexion a été menée sur d'autres scénarii d'organisation. Le CCOARTT traite uniquement des situations dérogatoires.

Madame la Présidente indique que la question de la prérogative de l'avis sera vérifiée. De plus, cette discussion relève du CHSCT et non du CTCL.

Mme JEANNIN indique que le CHSCT donne un avis et que le CCOARTT donne également un avis après celui du CHSCT. C'est la Direction qui décide ensuite de mettre en œuvre ou non le projet au vu

des intérêts de l'institution, des patients et des agents, en prenant en compte l'avis du CHSCT et l'avis du CCOARTT.

Le représentant du Syndicat CGT demande la raison du choix des douze heures alternées pour les infirmières, alors que les aides-soignantes vont travailler en 7 heures 30.

Monsieur Allouard explique que l'unité de NCI est une unité de soins intensifs. Les unités d'urgence et de soins critiques fonctionnant en douze heures, il était logique que cette organisation soit appliquée à la NCI.

Le représentant du Syndicat CGT fait remarquer que le service fonctionne déjà en douze heures à l'Hôpital de la Croix-Rousse et que cette organisation est reprise.

Madame Jeannin précise que les IDE ne travaillaient pas en 12 heures au GHN mais en 7h30 mutualisés avec le service d'hépatogastro-entérologie.

Monsieur Gaillourdet précise que l'activité de l'Hôpital de la Croix-Rousse et celle du service au CHLS ne sont pas comparables car l'activité était réalisée au sein de l'hospitalisation conventionnelle d'hépatogastro-entérologie au GH Nord, et elle va être requalifiée en soins intensifs au GH Sud.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux demande des précisions sur le passage de soins de nutrition à soins intensifs.

Madame la Présidente explique que le service de l'Hôpital de la Croix-Rousse fonctionnait avec une autorisation de soins intensifs mais son organisation ne correspondait pas à celle de ce type de service. Le transfert au CHLS permet à cette activité d'être conforme à l'autorisation de soins intensifs, avec des effectifs normés, et un rattachement au PAM des urgences qui comporte de la surveillance continue et de la réanimation. Ce type d'activité est rare dans la région et mérite d'être valorisé car il correspond à un besoin non couvert.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux souligne que le dossier fait état d'un « manque de lits de soins intensifs disponibles ».

Madame la Présidente confirme que les lits du service d'Hépatogastro-entérologie de l'Hôpital de la Croix-Rousse étaient utilisés tantôt en hospitalisation conventionnelle, tantôt en soins intensifs. Une demande d'autorisation a été faite à l'ARS pour étendre le nombre de lits de soins intensifs déjà existants.

Le représentant du Syndicat CFDT note que la tarification des lits de soins intensifs est différente.

Madame la Présidente confirme qu'un supplément tarifaire justifié par la technicité, les équipements et la prise en charge plus lourde (d'environ 600 euros par jour) permet de mettre en place des effectifs normés.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux se fait confirmer les effectifs infirmiers : une équipe d'infirmières en 12 heures pour la NCI, une équipe d'infirmières en 7 heures 30 pour la chirurgie maxillo-faciale et une équipe commune d'aides-soignantes. Le décalage de la relève entre les infirmières et les aides-soignantes risque de nuire à une prise en charge cohérente des patients qui, pour certains, sont particuliers, avec une prise en charge psychiatrique. La relève orale est dans ce cas très importante.

Monsieur Gaillourdet répond que le cadre de l'unité fait le lien.

Madame Jeannin ajoute qu'il y a des relèves écrites et que le partage des informations se fait. Au moment de la relève à 14h, les ASD font leurs transmissions entre elles par secteurs. Les IDE en 12h participent à cette relève en redonnant les éléments essentiels par rapport à la prise en charge du matin. Ceci permet de redonner la parole aux ASD au moment des transmissions et d'avoir des relèves moins techniques mais plus centrées sur la prise en charge globale du patient. Il faut noter également qu'un grand nombre d'informations sont notées dans le dossier informatisé du patient et que c'est l'outil à privilégier pour les transmissions. Nous pouvons noter enfin que cette organisation (IDE en 12h et ASD en 7h30) fonctionne déjà depuis longtemps sur certains secteurs de gériatrie, notamment à Antoine Charial.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux se fait confirmer par Monsieur Gaillourdet que les infirmières bénéficieront d'une formation.

Le représentant du Syndicat CGT se fait préciser la notion de TCA : troubles du comportement alimentaire (anorexie des personnes majeures).

Madame la Présidente explique que le service traitera des troubles alimentaires liés à la dénutrition et non à un problème de nutrition (comme l'obésité qui relève de l'endocrinologie).

Le représentant du Syndicat CFDT demande des précisions sur le dossier d'activités nouvelles de regroupement des places d'hôpital de jour.

Le PAM de chirurgie a souhaité restructurer les hôpitaux de jour de chirurgie (lits d'hôpital de jour des PAM de chirurgie et d'urgence actuellement disséminés) dans le cadre d'un dossier d'activités nouvelles mais n'a pas encore la réponse de la Direction générale.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux fait observer que le dossier mentionne en ressources infirmières 14,55 alors que le roulement est basé sur 14 et peut laisser supposer qu'il manque une infirmière.

Madame Jeannin précise qu'il y a 15 IDE en effectifs physiques : 13 personnes à temps plein, une personne à 80% et une personne à 50%.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux se fait par ailleurs confirmer que les 10,58 ASD sont bien dédiées à la NCI, avec une mutualisation avec l'unité 43 qui a déjà ses aides-soignantes.

Le représentant du Syndicat CGT souligne qu'il serait intéressant de connaître les effectifs de la chirurgie maxillo-faciale.

Madame Jeannin indique que ce sont les effectifs d'une unité de chirurgie.

Le représentant du Syndicat CGT fait état de l'impact de l'arrivée de la NCI sur l'activité de l'UAV, de la biologie et de l'imagerie.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux demande la raison pour laquelle le nombre d'infirmières ne tient pas compte d'une activité constante la semaine et le week-end, comme aux urgences.

Madame Jeannin souligne que cette question relève du CHSCT.

Le représentant du Syndicat CFDT demande si les effectifs aides-soignants sont normés.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit seulement de recommandations. Les seuls effectifs aides-soignants normés en soins intensifs sont ceux de cardiologie.

Le représentant du Syndicat CFDT s'inquiète du respect des recommandations à l'égard du personnel aide-soignant du fait de la mutualisation avec l'unité 43.

Madame Jeannin assure que l'encadrement de proximité et l'encadrement supérieur du pôle veilleront aux effectifs de soins intensifs.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux demande la localisation du bureau des secrétaires.

Monsieur Allouard explique que leur bureau sera localisé à proximité des ascenseurs, mais elles sont pour l'instant avec les PC médicaux, au rez-de-chaussée.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux souhaite savoir si les secrétaires et les diététiciennes sont des agents de l'Hôpital de la Croix-Rousse.

Madame Jeannin précise que deux secrétaires ont été recrutées ; une diététicienne et un kinésithérapeute viennent de la Croix-Rousse.

Le représentant du Syndicat CGT demande si des infirmières et des aides-soignantes viennent du GH Nord.

Madame Jeannin indique que quatre IDE sont venues du GHN (2 titulaires et 2 CDD), ainsi que 3 ASD titulaires, soit un total de 7 agents.

Le représentant du Syndicat CGT souhaite savoir si les moyens (transports) sont transférés ou créés.

Madame Jeannin précise que 0,7 ETP a été octroyé pour les effectifs supports dans le cadre de l'activité de NCI : 0,50 ETP alloué au STIP et 0,20 ETP à la consultation de NCI.

Le représentant du Syndicat CGT fait remarquer que les effectifs ASD (10,58) pourraient être arrondis au chiffre supérieur.

Madame Jeannin explique que ces chiffres représentent un équivalent budgétaire.

Le représentant du Syndicat CGT se dit satisfait du début de réflexion sur le travail en douze heures qui se traduit par la contractualisation. Il pose le problème du recrutement de personnel en douze heures lorsque les agents arriveront en fin de contrat.

Madame Jeannin répond que les secteurs en douze heures sont attractifs et que la difficulté résidera plutôt dans le refus des agents travaillant en douze heures de retourner aux roulements en 7 heures 30.

Le représentant du Syndicat CGT demande à ce que les effectifs physiques soient notés systématiquement dans les prochains dossiers.

Madame la Présidente est favorable à cette transmission, sous réserve de la disponibilité de l'information au moment du passage aux instances du dossier, et propose de revoir la forme des dossiers présentés en conséquence.

Madame la Présidente fait procéder au vote de l'avis à main levée :

(11 votants)

- **POUR : 6 voix (CGT)**
- **ABSTENTION : 5 voix (2 CFDT, 3 SUD SANTE Sociaux)**
- **CONTRE : 0 voix**

→ avis favorable

Le représentant du Syndicat CGT précise que son organisation syndicale émet un vote favorable car elle est favorable à l'arrivée de la NCI au GH Sud.

QUESTIONS DIVERSES

- Qualité – certification :

Monsieur Gobenceaux indique que la direction est toujours dans l'attente du rapport définitif.

Madame la Présidente ajoute que la cotation définitive sera communiquée sans doute avant la fin de l'année.

Les experts-visiteurs ont pointé pendant leur visite un problème au niveau des blocs opératoires et la communauté hospitalière a réagi pour prendre des mesures immédiates, notamment sur le secteur du deuxième étage du pavillon 3A.

Une réflexion va se poursuivre sur ce sujet en lien avec la Direction générale, la Direction des affaires techniques et les utilisateurs des blocs pour permettre une mise en sécurité conforme aux prescriptions de l'HAS. Elle sera doublée d'une réflexion à moyen terme sur le schéma directeur des blocs opératoires et de l'activité de soins critiques.

Des points d'information seront faits régulièrement en CTEL sur ce dossier et son avancée.

Monsieur Gobenceaux souligne que lors de sa prochaine visite, l'HAS demandera le suivi des écarts relevés précédemment. Il est impératif de travailler sur les points identifiés.

Le représentant du Syndicat CGT demande si un médecin a été recruté par rapport à l'écart sur les risques infectieux.

Madame la Présidente indique que le Professeur Laville a rencontré le chef de service de médecine infectieuse du GH Nord pour organiser rapidement une présence plus importante d'équipe médicale de liaison d'infectiologie au GH Sud.

- Suivi des questions des CTEL précédents :

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux demande comment est géré le suivi des questions des CTEL précédents. Il rappelle la question posée lors du dernier CTEL sur la rémunération des transports ambulanciers de nuit et de week-end.

Madame la Présidente indique que la réponse à cette question sera donnée au prochain CTCL.

Ajout post-séance de la réponse écrite de Monsieur Parlier, cadre responsable adjoint à la fonction logistique et transports, à la question sur la rémunération des transports ambulanciers de nuit et de week-end :

L'ensemble des transports intérieurs au CHLS sur demande au centre de régulation sont réalisés et payés dans le cadre du marché public de transports sanitaires HCL – lot intérieurs CHLS qui a été attribué à deux prestataires avec une répartition 60%/40% de l'activité.

La négociation sur les prix a été faite par la Direction des achats et validée par la Direction Générale.

Sur l'organisation des instances, Madame la Présidente précise que :

- Les CHSCT du CHLS, de l'Hôpital Antoine Charial et de l'Hôpital Henry Gabrielle auront lieu en amont du CTCL du GH Sud, dans un calendrier rapproché, avec une préparation commune qui permettra une bonne orientation des questions et des thématiques vers le CHSCT et le CTCL, en respectant les missions et prérogatives de chacune des instances.
- des préparations des ordres du jour se feront pour les CHSCT mais aussi pour le CTCL.
- La directrice du GHS validera les ordres du jour des trois CHSCT avant diffusion, les dossiers préparatoires avant diffusion.
- Une instance de coordination des instances veillera à l'homogénéité des informations diffusées aux organisations syndicales sur les trois sites.
- Des points d'information seront également donnés en provenance d'autres instances comme la commission des soins, la CMEL.

Le représentant du Syndicat CGT fait état, au titre du suivi des CTCL, qu'il avait été proposé au CTCL du 8 juillet 2016 la visite de l'unité 21 au mois de septembre.

Madame la Présidente indique que Madame POGNANTE organisera cette visite.

Le représentant du Syndicat CGT évoque aussi la fourniture des urgences en brancards strikers, discutée lors du CTCL du 8 juillet 2016.

Monsieur Gobenceaux répond qu'ils sont onéreux et ne figurent pas au marché. Un test sera organisé avec le pôle des urgences.

Le représentant du Syndicat SUD Santé sociaux évoque le problème du service de pathologie de la grossesse.

Madame la Présidente renvoie cette question au CHSCT dans le cadre des questions diverses puisque le syndicat Sud Santé sociaux a formulé sa question écrite dans le cadre de cette instance.

Fin de la séance.
